



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

RÈGLEMENT NUMÉRO 471-1

Modifiant le règlement de zonage numéro 471 et ayant pour objet de modifier les dispositions relatives à la densité d'occupation

- Considérant que** le règlement de zonage numéro 471 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 16 avril 2021;
- Considérant que** la Municipalité de Sainte-Clotilde doit modifier les dispositions relatives aux densités d'occupation pour être conforme aux exigences du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;
- Considérant qu'** un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 juin 2021;
- Considérant** la résolution numéro 2021-011 concernant l'adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 471-1 modifiant le règlement numéro 471 relatif au zonage;
- Considérant que** suite à l'adoption par résolution du premier projet de règlement numéro 471-1, une consultation écrite d'une durée de 15 jours s'est tenue du 15 au 30 juillet 2021 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et des règles applicables en raison de la pandémie ;
- Considérant que** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de Sainte-Clotilde ordonne et statue ce règlement à toute fin que de droit.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement numéro 471-1 modifiant le règlement de zonage numéro 471 et ayant pour objet de modifier les dispositions relatives à la densité d'occupation ».

Article 2. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3. Objets du règlement

Le présent règlement vise à :

- Modifier la grille des usages et des spécifications « Ca1, Ca5, Ca8 »;
- Modifier la grille des usages et des spécifications « Ca3 »;
- Modifier la grille des usages et des spécifications « Ca9 »;
- Modifier la grille des usages et des spécifications « Ra1 »;
- Modifier la grille des usages et des spécifications « Ra1-1 »;

- Modifier la grille des usages et des spécifications « Ra1-2 »;
- Modifier la grille des usages et des spécifications « Ra1-4 »;
- Modifier la grille des usages et des spécifications « Ra1-5 »;
- Modifier la grille des usages et des spécifications « Ra1-6 »;
- Modifier la grille des usages et des spécifications « Ra3 »;
- Modifier la grille des usages et des spécifications « Ra4 »;
- Modifier la grille des usages et des spécifications « Ra7 »;
- Modifier la grille des usages et des spécifications « Ra11 »;
- Modifier la grille des usages et des spécifications « Ra13 »;
- Modifier la grille des usages et des spécifications « Ra16 »;
- Modifier la grille des usages et des spécifications « Ra19 ».

Article 4. Modification des normes de densité de la grille « Ca1, Ca5, Ca8 »

L'annexe C intitulée « Grilles des usages et des spécifications » du règlement de zonage numéro 471 est modifiée à la grille « Ca1, Ca5, Ca8 » des manières suivantes :

- Ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements »;
- Enlever le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Enlever le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Enlever le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5. Modification des normes de densité de la grille « Ca3 »

L'annexe C intitulée « Grilles des usages et des spécifications » du règlement de zonage numéro 471 est modifiée à la grille « Ca3 » des manières suivantes :

- Ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements »;
- Enlever le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Enlever le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Enlever le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6. Modification des normes de densité de la grille « Ca9 »

L'annexe C intitulée « Grilles des usages et des spécifications » du règlement de zonage numéro 471 est modifiée à la grille « Ca9 » des manières suivantes :

- Ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements »;
- Enlever le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Enlever le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Enlever le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 7. Modification des normes de densité de la grille « Ra1 »

L'annexe C intitulée « Grilles des usages et des spécifications » du règlement de zonage numéro 471 est modifiée à la grille « Ra1 » des manières suivantes :

- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 8. Modification des normes de densité de la grille « Ra1-1 »

L'annexe C intitulée « Grilles des usages et des spécifications » du règlement de zonage numéro 471 est modifiée à la grille « Ra1 » des manières suivantes :

- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 9. Modification des normes de densité de la grille « Ra1-2 »

L'annexe C intitulée « Grilles des usages et des spécifications » du règlement de zonage numéro 471 est modifiée à la grille « Ra1-2 » des manières suivantes :

- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 10. Modification des normes de densité de la grille « Ra1-4 »

L'annexe C intitulée « Grilles des usages et des spécifications » du règlement de zonage numéro 471 est modifiée à la grille « Ra1-4 » des manières suivantes :

- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 11. Modification des normes de densité de la grille « Ra1-5 »

L'annexe C intitulée « Grilles des usages et des spécifications » du règlement de zonage numéro 471 est modifiée à la grille « Ra1-5 » des manières suivantes :

- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 12. Modification des normes de densité de la grille « Ra1-6 »

L'annexe C intitulée « Grilles des usages et des spécifications » du règlement de zonage numéro 471 est modifiée à la grille « Ra1-6 » des manières suivantes :

- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;

- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 13. Modification des normes de densité de la grille « Ra3 »

L'annexe C intitulée « Grilles des usages et des spécifications » du règlement de zonage numéro 471 est modifiée à la grille « Ra3 » des manières suivantes :

- Ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements »;
- Enlever le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Enlever le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Enlever le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 14. Modification des normes de densité de la grille « Ra4 »

L'annexe C intitulée « Grilles des usages et des spécifications » du règlement de zonage numéro 471 est modifiée à la grille « Ra4 » des manières suivantes :

- Ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements »;
- Enlever le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Enlever le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Enlever le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 15. Modification des normes de densité de la grille « Ra7 »

L'annexe C intitulée « Grilles des usages et des spécifications » du règlement de zonage numéro 471 est modifiée à la grille « Ra7 » des manières suivantes :

- Ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;

- Ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Ajouter le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements »;
- Enlever le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Enlever le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Enlever le chiffre « 6 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 16. Modification des normes de densité de la grille « Ra11 »

L'annexe C intitulée « Grilles des usages et des spécifications » du règlement de zonage numéro 471 est modifiée à la grille « Ra11 » des manières suivantes :

- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Ajouter l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Enlever l'expression « (1) » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 17. Modification des normes de densité de la grille « Ra13 »

L'annexe C intitulée « Grilles des usages et des spécifications » du règlement de zonage numéro 471 est modifiée à la grille « Ra13 » des manières suivantes :

- Ajouter le chiffre « 3 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Ajouter le chiffre « 3 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Ajouter le chiffre « 3 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements »;
- Enlever le chiffre « 3 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Enlever le chiffre « 3 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Enlever le chiffre « 3 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 18. Modification des normes de densité de la grille « Ra16 »

L'annexe C intitulée « Grilles des usages et des spécifications » du règlement de zonage numéro 471 est modifiée à la grille « Ra16 » des manières suivantes :

- Ajouter le chiffre « 3 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Ajouter le chiffre « 3 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Ajouter le chiffre « 3 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements »;
- Enlever le chiffre « 3 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Enlever le chiffre « 3 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Enlever le chiffre « 3 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 19. Modification des normes de densité de la grille « Ra19 »

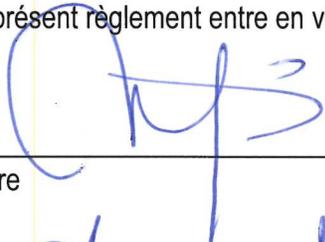
L'annexe C intitulée « Grilles des usages et des spécifications » du règlement de zonage numéro 471 est modifiée à la grille « Ra19 » des manières suivantes :

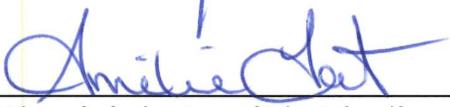
- Ajouter le chiffre « 3 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Ajouter le chiffre « 3 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Ajouter le chiffre « 3 » à la ligne « Densité de logement/hectare (min.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements »;
- Enlever le chiffre « 3 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H1. Unifamiliale »;
- Enlever le chiffre « 3 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H2. Bifamiliale »;
- Enlever le chiffre « 3 » à la ligne « Densité de logement/hectare (max.) vis-à-vis la colonne « H3. 3 à 4 logements ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 20. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément aux dispositions de la loi.


Maire


Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : Le 7 juin 2021

Adoption du projet de règlement : Le 6 juillet 2021

Assemblée de consultation publique : Du 15 au 30 juillet 2021

Adoption du règlement : Le 1^{er} septembre 2021

Entrée en vigueur : Le 9 septembre 2021

ANNEXE A
